

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, rapporté avec amendements par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

#### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Peut-être la Chambre aimerait-elle que la présidence énumère certaines des motions dont nous sommes saisis. Je veux surtout parler des motions n<sup>os</sup> 1, 4 à 10 inclusivement et 12. Je dois dire que j'éprouve de sérieuses réserves quant à l'aspect procédural de ces motions. Je ne voudrais pas en juger prématurément car je sais que les honorables députés y ont beaucoup réfléchi.

Leur recevabilité procédurale a fait l'objet de débats au comité lorsqu'elles ont été étudiées en tant qu'amendements au bill et il est possible que des députés désirent exprimer leur point de vue procédural avant que la présidence ait à exprimer sa propre opinion sur ces motions. Je serais reconnaissant aux honorables députés d'éclairer la présidence à ce sujet.

Les motions numéros (1), (4), (5), (6), (7), (8), (9), (10) et (12) inscrites au nom de l'honorable député de York-Ouest (M. Fleming), sont appelées ainsi qu'il suit:

Qu'on modifie l'article 2 du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, en retranchant le mot «et» de la ligne 10 et les lignes 11 à 27 inclusivement à la page 1 ainsi que les lignes 1 à 12 inclusivement à la page 2.

Qu'on modifie l'article 3 du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, en retranchant les lignes 16 à 32 de la page 2 et en y substituant ce qui suit:

«218.(1) Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.»

et en retranchant le nouveau paragraphe (2) commençant à la ligne 33 à la page 2 et se terminant à la ligne 27 inclusivement, à la page 5.

Qu'on modifie l'article 4 du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, en retranchant les lignes 29 à 34 de la page 5.

Qu'on modifie l'article 5 du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, par le retranchement des lignes 36 à 44 de la page 5 ainsi que des lignes 1 à 7 de la page 6 et par la substitution de ce qui suit:

«est abrogé.»

Qu'on modifie l'article 6 du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, par le retranchement des lignes 9 à 25 de la page 6 et par la substitution de ce qui suit:

«abrogé.»

Qu'on modifie l'article 7 du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, en retranchant les lignes 2 à 25 de la page 7 et en y substituant ce qui suit:

«autorité, une personne à qui une sentence d'emprisonnement à perpétuité a été imposée comme peine minimum ne doit pas être remise en liberté de son vivant sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil sous réserve toutefois que, lorsqu'une personne a été déclarée coupable de meurtre qui a été prémédité et commis de propos délibéré ou, lorsqu'une personne a été déclarée coupable de meurtre en ayant, par son propre fait, causé ou aidé à causer la mort

a) (i) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou

(ii) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un géôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employée permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions,

ou a conseillé à une autre personne de commettre un acte quelconque qui cause ou aide à causer la mort, ou a incité cette autre personne à commettre un tel acte,

b) d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre un viol,

c) d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une infraction visée aux articles 76.1, 247 ou 302, ou

d) d'un être humain pendant qu'elle se livre au trafic de l'héroïne,

cette personne ne doit pas être remise en liberté avant qu'elle n'ait purgé au moins vingt-cinq années de cette sentence.»

Qu'on modifie l'article 8 du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, en retranchant la ligne 34 de la page 7 et en y substituant ce qui suit:

«trouvant dans cette période, et»

et les lignes 37 à 41 de la page 7 et en y substituant ce qui suit:

«sable de mort,»

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, par le retranchement de l'article 10 et la substitution de ce qui suit:

«10. Le paragraphe 684(3) du Code criminel tel qu'il est édicté par l'article 7 de la présente loi demeurera en vigueur à moins qu'avant le 31 décembre 1980, le Parlement n'ordonne par résolution conjointe des deux Chambres l'expiration dudit paragraphe 684(3), tel qu'il est ainsi édicté.»

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, en supprimant l'article 11.

#### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Les observations que j'ai faites il y a un instant ne portaient que sur les amendements inscrits au nom de l'honorable député de York-Ouest (M. Fleming). Je remercie l'honorable député pour les considé-